



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2021-185  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de :  
LE CENDRE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2021-001 du 23 février 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-067 du 20 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Le Cend्रे ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20211535 du 9 août 2021, portant délégation de signature à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Le Cend्रे, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-067 du 20 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Le Cendre, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 DEC. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY

**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

## ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2021-001 en date du 23/02/2021  
**modifiant l'arrêté l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2018-001 en date du 29 octobre 2018**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

| INSEE   | Commune    | Risque  | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|---|------------|---|------------|------------|-------------|------------|
| 63069   | Le Cendre  | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                                 | 01/05/1989 | 31/08/1991 | 14/01/1992  | 05/02/1992 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                                 | 01/09/1991 | 30/11/1996 | 19/09/1997  | 11/10/1997 |
|   |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|   |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                          | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|   |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|   |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                          | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|   |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|   |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                          | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                                 | 01/12/1995 | 31/12/1998 | 16/04/1999  | 02/05/1999 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                                 | 01/01/1999 | 31/12/1999 | 27/12/2000  | 29/12/2000 |
|   |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|   |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                          | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                                 | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                                 | 01/01/2000 | 30/09/2001 | 01/08/2002  | 22/08/2002 |
|   |            | Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols | 01/01/2002 | 31/12/2002 | 25/08/2004  | 26/08/2004 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                                 | 01/07/2018 | 30/09/2018 | 16/07/2019  | 09/08/2019 |
|   |            | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)        | 01/01/2016 | 31/03/2016 | 25/07/2017  | 01/09/2017 |
| Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols | 06/11/1982 | 11/11/1982  | 18/11/1982 | 19/11/1982 |             |            |
|   |            |   | 01/01/2019 | 30/09/2019 | 28/07/2020  | 03/09/2020 |





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Préfet du Puy-de-Dôme**

### **Fiche de synthèse des risques**

|  |                               |                            |
|--|-------------------------------|----------------------------|
|  | <b>Commune de : LE CENDRE</b> | <b>N°INSEE :<br/>63069</b> |
|--|-------------------------------|----------------------------|

#### **Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Le Cendre est située en zone de sismicité Modérée.

#### **Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Le Cendre est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

#### **Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63069

Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : LE CENDRE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de l'Auzon, approuvé le 09/05/2007

PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

|  |                        |                    |
|--|------------------------|--------------------|
|  | Commune de : LE CENDRE | N°INSEE :<br>63069 |
|--|------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

| Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine  |                      | Arrêté préfectoral modificatif signé le : |
|--|----------------------|---|
| N° DDT/SPAR/BPR/2017-047   | Du 19 janvier 2018   | 30 décembre 2021                          |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |   |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Oui</b> |   |
| PPR inondation de l'Auzon, approuvé le 09/05/2007<br>PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013                                  |                      |   |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |   |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.  
Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

